

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2021 A 18 HEURES 30

RELEVÉ DE DECISIONS

Le VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni à la salle Michel Berger de la commune de Savigné-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur André PIGNE, Président en exercice.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLECEIS Philippe, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusée ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
OZAN Claudine	LEDRU Stéphane	29/04/2021

1- Désignation d'un secrétaire de séance

L'organe délibérant désigne Madame Claudia DUGAST secrétaire de séance.

2 - Approbation du relevé de décisions du Conseil du 15 avril 2021

Adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT

3- Débat relatif au nouveau projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables - Présentation par le cabinet CITADIA

Monsieur Martial LATIMIER, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, rappelle les principales étapes de l'élaboration du PLU intercommunal, dont fait partie le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Présenté et débattu dans sa première version lors de la séance du Conseil communautaire en date du 7 février 2019, le PADD a fait l'objet d'évolutions et doit être à nouveau étudié et débattu par les membres du Conseil communautaire, puis par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes.

Le Vice-Président et Monsieur Baptiste VELSCH, chargé de mission du cabinet CITADIA, titulaire du marché de prestation de services pour l'élaboration du PLUi, présentent les orientations générales du PADD de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien :

Axe 1 : Pour une organisation équilibrée du développement

- Affirmer la "colonne vertébrale" comme armature territoriale multipolaire
- Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre
- Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et écologiques du Gesnois Bilurien
- Ménager un socle naturel en forte évolution

Axe 2 : Pour une approche partagée et durable de l'aménagement

- Orchestrer le développement de l'habitat, levier de cohésion sociale
- Organiser la proximité des équipements et commerces dans le centre-bourg
- Inscrire le territoire dans une démarche d'urbanisme durable

Axe 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire

- Renforcer le rayonnement économique et l'intégration des activités
- Mettre en place les conditions de l'intermodalité
- Inciter et mettre en œuvre des solutions numériques et énergétiques durables

Le débat s'ouvre et la parole est donnée à l'ensemble des conseillers communautaires :

- Concernant l'agriculture :
 - Plusieurs élus insistent sur la nécessité de limiter la transformation de pâtures en cultures et la conversion de certaines cultures ; de même la réalisation de drainages s'oppose à la constitution de réserves d'eau. Il est toutefois à noter que le PADD n'est pas un outil de gestion des pratiques agricoles, et que le PLUi ne peut réglementer l'utilisation des surfaces agricoles.
 - Monsieur Anthony TRIFAUT (Montfort-le-Gesnois) regrette le manque de volonté de développer l'économie agricole.
 - Monsieur Gilles de GALARD (Saint-Célerin) insiste pour distinguer les terres agricoles cultivées des friches, afin de mieux retranscrire la réalité agricole du territoire.
- Concernant le développement économique :
 - Monsieur Philippe PLE CIS (Montfort-le-Gesnois) souhaite insister sur le maintien du commerce local avant de promouvoir le développement de nouveaux commerces. Il serait également nécessaire à son sens de créer une Maison France Services sur la commune de Bouloire, afin de compenser la disparition des services publics ; Madame Anne-Marie DE LOUBES (Bouloire) répond qu'il est justement question de transformer le bureau de poste prochainement fermé en agence postale.
 - Pour Monsieur Damien CHRISTIAN Y (Saint-Mars-la-Brière), il s'agit également de mieux structurer le travail en milieu rural, en développant par exemple des espaces de coworking et en accompagnant le télétravail, afin de renforcer les activités tertiaires du territoire.
 - Monsieur Olivier RODAIS (Montfort-le-Gesnois) se dit fier du travail réalisé pour la prise en compte des intérêts environnementaux dans le projet de développement des Zones d'Activités Économiques. Il constate cependant un problème de répartition de l'offre sur le territoire, et trouverait pertinent de la rééquilibrer, les communes de Saint-Mars-la-Brière et de Montfort présentant également un intérêt pour de nombreuses entreprises recherchant la proximité du Mans.
 - Monsieur Anthony TRIFAUT (Montfort-le-Gesnois) dénonce une réduction trop drastique des surfaces économiques (25 hectares sur l'ensemble du territoire communautaire, dont 16 hectares pour la seule zone de l'échangeur sur la commune de Connerré), ne permettant pas d'assurer à la fois le développement des pôles et l'économie rurale dans son ensemble. De même il regrette le manque de soutien au développement de l'artisanat.
- Concernant la mobilité : Madame Jocelyne ASSE-ROTIER (Bouloire) souhaite mettre davantage l'accent sur les mobilités douces.
- Concernant la préservation du patrimoine :
 - Monsieur Franck FLOQUET (Saint-Célerin) pense qu'il est important de définir la protection à accorder au patrimoine afin de ne pas le dévaloriser ni le dénaturer ; le règlement pourrait être prescriptif dans ce domaine.
 - Monsieur Olivier RODAIS (Montfort-le-Gesnois) conseille de parler de "maintien" de l'activité de la chasse plutôt que de "développement".
- Concernant les énergies renouvelables :
 - Monsieur Laurent GOUPIL (Coudrecieux) souhaite aborder la question de l'éolien, et soulève la contradiction entre l'orientation du PADD permettant le développement des énergies renouvelables,

et la réglementation en vigueur sur la commune de Coudrecieux ne permettant pas leur implantation sur le massif forestier de la Pierre.

- Monsieur Christophe PINTO (Volnay) propose de rencontrer le porteur de projet afin que le Conseil communautaire puisse arrêter son avis sur le sujet ; Monsieur Martial LATIMIER (Savigné-l'Évêque) insiste sur la nécessité d'un débat contradictoire avec les associations s'opposant au projet d'installation d'éoliennes.
 - Monsieur Anthony TRIFAUT (Montfort-le-Gesnois) souhaiterait afficher une volonté de développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire.
- Concernant le dynamisme territorial :
- Monsieur Gilles DE GALARD (Saint-Célerin) se demande comment les communes pourront mettre en œuvre toutes les intentions du PADD. Le document ne fixe ni trajectoire ni méthodes pour faire que certaines cités dortsos deviennent des centres dynamiques.
 - Monsieur Anthony TRIFAUT (Montfort-le-Gesnois) note que le projet propose une organisation multipolaire structurée par une "colonne vertébrale". Il constate que celle-ci présente des faiblesses et qu'il conviendrait d'afficher une volonté de renforcement et de rééquilibrage du territoire, et remarque que la politique de soutien aux communes les plus rurales est peu lisible.
 - Concernant les risques d'inondation : Monsieur Alain COURTABESSIS (Savigné-l'Évêque) indique qu'il faut également prendre en compte les risques liés aux épisodes de fortes précipitations.
- Concernant l'habitat :
- Monsieur Gilles DE GALARD (Saint-Célerin) considère qu'il vaudrait mieux se concentrer sur l'amélioration de la qualité des logements proposés, plutôt que sur leur quantité, ce qui permettrait de requalifier les centres-bourgs de manière plus valorisante.
 - Monsieur Olivier RODAIS (Montfort-le-Gesnois) regrette la densification de l'habitat dans les communes rurales.

Les conseillers communautaires s'accordent sur la nécessité d'avancer sur le projet de PLUi, qui restera nécessairement perfectible. L'argument du sursis à statuer n'est effectivement plus entendable par la population du territoire qui nourrit des projets, après plus de 5 années d'études et de travail conjoint.

Tous les conseillers ayant pu s'exprimer sur le sujet, le débat relatif aux orientations générales du nouveau projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté de communes est clos.

Le Conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-12,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2017 portant décision d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien la procédure d'élaboration du PLUi engagée sur l'ancienne communauté du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu le projet de PADD soumis et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat qui a eu lieu sur les orientations générales du nouveau Plan d'Aménagement et de Développement Durables au sein du projet de PLUi de la Communauté de communes.

4- Retrait des délibérations du 27 juin 2019 et du 26 novembre 2020 - Prescription d'un nouvel arrêt de projet et d'une nouvelle concertation publique

Monsieur Martial LATIMIER, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes des Pays des Brières et du Gesnois (fusionnée au 1er janvier 2017 avec la Communauté de communes du Pays Bilurien pour devenir la Communauté de communes du Gesnois Bilurien) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de la concertation publique.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire les 15 février 2018 et 7 février 2019.

Aux termes des articles L.103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire a, lors de la délibération, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Communauté de Communes, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil communautaire. Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- Deux réunions publiques sur le PADD les 5 et 7 décembre 2017, et quatre réunions publiques portant sur le règlement les 27 mai, 28 mai, 4 juin et 5 juin 2019,
- Trois lettres d'information,
- Des articles dans la presse municipale et départementale,
- La mise en place de panneaux d'expositions,
- La mise à disposition d'un registre en format papier en mairie.

Le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 27 juin 2019. Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a ensuite été notifié aux personnes publiques associées et consultées pour avis.

Par un courrier en date du 17 octobre 2019, le Préfet de la Sarthe a émis un avis favorable sous réserves, relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cet avis a fait l'objet de plusieurs réunions de travail d'échanges en janvier et février 2020 entre la Communauté de communes du Gesnois Bilurien et les services de l'Etat afin de confronter les analyses sur les secteurs les plus importants et de convenir d'un certain nombre de modifications à apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Afin de prendre en compte les modifications rendues nécessaires sur le projet de PLUi, le Conseil communautaire a décidé par délibération en date du 26 novembre 2020 de retirer la délibération du 27 juin 2019 d'arrêt du PLUi, tout en maintenant le bilan de la concertation. Or, il apparaît que ces modifications sont susceptibles d'impacter le PADD, lequel a été modifié en conséquence. Dans ces circonstances et par principe de transparence vis-à-vis de la population, il est nécessaire de reprendre la concertation avec la population. C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Communautaire de retirer :

- La délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 en ce qu'elle arrête le PLUi mais également en ce qu'elle tire le bilan de la concertation publique,
- La délibération du Conseil en date du 26 novembre 2020 en ce qu'elle retire la délibération d'arrêt précitée mais maintient le bilan de la concertation et prescrit un nouvel arrêt du PLUi.

Des modifications ont été apportées au PADD, dont le Conseil communautaire vient de débattre. Dans cet intervalle, la concertation avec la population devra être reprise afin que celle-ci soit en mesure de prendre connaissance des modifications opérées au projet de PLUi. Celle-ci doit avoir lieu selon les modalités définies par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2017 :

- Information dans la presse locale,
- Diffusion sur le site internet de la Communauté de Communes avec une page dédiée,
- Diffusion dans le journal communautaire et les bulletins communaux,
- Affichage dans les communes et à la Communauté de Communes,
- Mise en place d'une adresse mail spécifique pour le grand public : plui@cc-gesnoisbilurien.fr,
- Organisation de réunions publiques,
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-26,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu les débats sur les orientations du PADD organisés au sein du Conseil communautaire les 15 février 2018 et 7 février 2019,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 novembre 2020 maintenant la délibération du 27 juin 2019 qui tire le bilan de la concertation,

Vu le rapport du Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire,

- **RETIRE** les délibérations du Conseil en date du 27 juin 2019 et du 26 novembre 2020 ;
- **PRESCRIT** un nouvel arrêt de projet du PLUi ;
- **DIT** qu'une nouvelle concertation publique aura lieu selon les modalités énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

TERRITOIRE

5- Méthode de travail et calendrier pour élaborer une feuille de route politique

Monsieur Damien CHRISTIANY, Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale, rappelle que les échanges relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires et à l'adoption du Budget Primitif 2021 ont fait apparaître la nécessité d'engager un vrai débat de fond sur l'évolution des compétences et des missions portées par la Communauté de communes, en termes de priorisation et d'accentuation. La définition du projet politique du territoire doit ainsi fixer des orientations concrètes, préalable indispensable à la concrétisation d'un pacte financier entre la Communauté de communes du Gesnois Bilurien et ses communes membres.

Trois axes, non exhaustifs, semblent aujourd'hui prioritaires :

- L'identité du territoire et son positionnement au sein de l'architecture territoriale locale ;
- La nature des compétences facultatives, leur intérêt communautaire, leur coût et leur portée pour répondre, ou non, aux enjeux de développement du territoire ;
- La gouvernance et les modes de collaboration entre la Communauté et les communes membres.

Aussi est-il proposé de mettre en place une méthodologie de travail qui permettra dans les prochains mois d'élaborer de manière conjointe une feuille de route politique. Des ateliers réunissant les conseillers volontaires, les Vice-Présidents concernés et certains agents des services de la Communauté de communes, seront notamment organisés.

Le Conseil communautaire

Vu la présentation du Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la méthodologie de travail proposée visant à permettre l'élaboration d'une feuille de route politique et à terme un pacte financier entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Adopté à l'unanimité.

6- Demande de retrait de la Communauté de communes formulée par le conseil municipal de Fatines

Le conseil municipal de Fatines, par délibération en date du 26 février 2021, a acté à l'unanimité une demande de retrait de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien, tel que le prévoit l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales. Les raisons invoquées sont les suivantes :

- La proximité géographique de la commune avec la Communauté urbaine Le Mans Métropole, notamment les communes de Champagné et Yvré-l'Evêque.
- Un bassin de vie dirigé vers Le Mans Métropole, selon les diagnostics réalisés pour les SCOT et PLUI.
- La Communauté de communes "des moyens techniques, humains et financiers suffisants pour mener au mieux les compétences qui lui sont dévolues".
- Le rattachement des élèves du secondaire au collège de Champagné.

Conformément à cet article L. 5211-19 du CGCT, il appartient au Conseil communautaire du Gesnois Bilurien de se prononcer pour ou contre ce retrait. La commune de Fatines a produit une étude d'impact pour appuyer sa demande, comme le prévoit l'article L. 5211-39-2 du CGCT (document joint à la présente délibération).

Monsieur Damien CHRISTIANY, Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale, certifie l'exactitude et la sincérité des éléments présentés dans cette étude d'impact. Il la complète des incidences de ce retrait sur le montant de la dotation d'intercommunalité et évoque le remboursement de la dette contractée, qui s'élève au 1er janvier 2021 à 2 587 000 € (hors opération gendarmerie).

A la demande de 18 conseillers communautaires, comme le prévoit l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote se tient à scrutin secret. Madame Nathalie GUILMAIN et Messieurs Franck FLOQUET et Olivier RODAIS en assurent le dépouillement.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-19 (procédure de retrait de droit commun) et L. 5211-39-2 (obligation de produire une étude d'impact),

Vu le décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT, définissant le contenu attendu d'une telle étude d'impact,

Vu la délibération en date du 26 février 2021 du conseil municipal de Fatines demandant le retrait de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Vu l'étude d'impact produite par la commune de Fatines,

Vu la présentation du Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré,

S'OPPOSE à la demande de retrait de la Communauté de communes formulée par le conseil municipal de Fatines.

Adopté (12 voix pour le retrait, 31 voix contre, 4 abstentions).

DIVERS

7- Informations sur les décisions du Président et du Bureau

Décisions du Bureau communautaire en date du 22 avril 2021 : demande de subvention à la CAF pour l'achat de matériel d'animation, informatique, mobilier et électroménager pour le service Jeunesse.

Pas de décision du Président depuis la séance du Conseil communautaire du 15 avril 2021.

8- Questions diverses

Néant.

Le Président,
André PIGNÉ

